



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

Apprentissage des règles : Fiche n°3 **Sanction autour du jeu du « crapaud baveux »**

Objectifs : Présenter, à l'occasion d'une situation précise, un exemple de gestion d'un problème qui a occasionné une sanction, notamment autour du suivi de l'exécution de cette sanction à l'aide d'une fiche de suivi de réparation.

Mots-clés : règles – coopération – sanction – projet d'école - conseil de coopération – fiche de réparation

Type de fiche : Outil

Niveau scolaire : école élémentaire

Fiche en lien avec la fiche n°2 sur l'apprentissage des règles : Le conseil de coopération

Référence :

- Cette fiche est réalisée à partir du témoignage de Marc Dauguet, directeur d'une école primaire de Loire Atlantique.
- Ce témoignage a été publié dans *La lettre Eduquer à la non-violence et à la paix* n°7 sur « La sanction ».

a. Les faits

Vendredi 29 septembre 2006, sortie de classe, 11 h 45. Une surveillante est en poste sur la cour. Les « demi-pensionnaires » jouent. Quelques garçons commencent à pratiquer un jeu aux règles pour le moins contestables, « le crapaud baveux » : un élève jouant le rôle du « loup » court après les autres joueurs. Lorsqu'un élève est attrapé, il est frappé, « enculé » (sic, avec une gestuelle mimée explicite), puis jeté à terre.

Très rapidement, ce jeu dégénère et l'un des participants, visiblement impressionné par la tournure des événements, alerte la surveillante qui intervient aussitôt. Sam est entrain de faire pression avec son pied sur la tête de Paul, couché à terre, tandis que son frère Ben le frappe au ventre avec ses béquilles. En contact avec des graviers, Paul se met à saigner à la tête. Un enseignant prend l'affaire en mains, s'assure que Paul est pris en charge par d'autres adultes et met à l'écart les deux frères. Le directeur prend le relais :

b. La démarche du directeur

« Je m'inquiète d'abord pour Paul, soins, vérifications, téléphone aux parents, son état physique est finalement sans gravité. J'ai dû aussi apaiser l'excitation des nombreux témoins, dont plusieurs parents d'élèves, certains très choqués.



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

J'ai fait verbaliser les faits par les élèves concernés. A ce moment-là, nous ne traitons que du jeu « crapaud baveux », aucun élève ne relatant l'agression « finale », sans doute encore dans l'émotion, mise à part la confirmation que Ben a bien donné des coups de béquilles à Paul.

Nous sommes déjà intervenus dans la semaine auprès de Ben, au sujet du mauvais usage qu'il faisait de ses béquilles, en application de l'article du règlement concernant les gestes dangereux. Je décide donc de l'isolement temporaire de Ben pour l'après-midi et je rédige un courrier à l'intention de ses parents, comme prévu par le règlement (article 81, « dégradations et agressions »). Cet isolement consiste à l'installer à proximité de la pièce où je me trouve en lui mettant à disposition diverses lectures. A 16 h 30, je remets Ben à sa maman en lui faisant part des événements en l'état où je les connaissais, et en lui remettant le courrier préparé. Je passe dans les classes pour aviser les élèves de l'isolement de Ben, et j'interdis formellement le jeu « crapaud baveux », « sous peine de convocation des parents pour les inviter à chercher une école où ce jeu est autorisé, afin d'y inscrire leur enfant ».

Le soir, la maman me prévient qu'elle mène Paul chez le médecin car celui-ci lui semble très choqué. Le lendemain, ses deux parents viennent s'entretenir avec moi, éclairés par les propos de Paul, qui, en sécurité chez lui, s'est confié. Il apparaît alors nettement qu'il faille distinguer la période du jeu, aussi contestable soit-il, de la phase d'agression. M et Mme P. me présentent un certificat médical et m'interrogent sur l'opportunité de porter plainte ou non. Cette décision leur appartient et je leur dis qu'elle peut s'avérer pertinente dans la mesure où l'agression est caractérisée. Toutefois, je leur fais part de mon souhait d'exercer un peu plus loin ma responsabilité pédagogique, à savoir : faire prendre conscience aux deux frères de la gravité de leurs actes. Un peu plus tard, je m'entretiens donc avec Ben et Sam et rédige un nouveau courrier à l'intention de leurs parents, corrigeant celui de la veille et les convoquant à mon bureau lundi matin. Je leur énonce qu'il est indispensable de définir une réparation susceptible d'aider Paul à se rétablir dans sa dignité et son intégrité, et de permettre aux deux autres de progresser sur eux-mêmes pour améliorer leur comportement. »

c. La sanction

« Dès le lundi matin, j'informerai Ben et Sam et leurs parents du contenu de la sanction, sous réserve d'approbation du Conseil des maîtres, réuni dans la journée. Bien que cette procédure n'ait pas été prévue par le règlement, au moins en respecte-t-elle l'esprit :

- a. Prévoir et réaliser une démarche d'excuse vis-à-vis de Paul, sous contrôle du Directeur.
- b. Remise d'une fiche personnelle sur laquelle les faits auront été consignés, ainsi que les articles du règlement en lien avec la situation.
- c. Trois questions seront posées, et chacun devra y répondre par écrit, au rythme d'une réponse par jour.
- d. Chaque soir, l'un et l'autre devront présenter leur fiche au Directeur et lui verbaliser leur réponse.



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

- e. Les deux élèves seront assignés en récréation à accompagner l'adulte de surveillance, pour observer ce qui se passe sur la cour et lui signaler les incidents pouvant comporter un risque de blessure.
- f. La mesure sera annoncée dans les classes de CM et CE et levée à la fin de la semaine. »

d. Epilogue

« En Conseil, nous nous interrogeons sur notre organisation, pour qu'un adulte puisse intervenir encore plus tôt. Comme souvent en début d'année scolaire, les élèves produisent des jeux de bagarres, que nous arrêtons en leur suggérant l'invention d'autres jeux sans contact physique.

L'action de fond que nous menons autour de la circulation de la parole fait que ce type de jeux est abandonné au bout de quelques semaines. Nous voyons régulièrement les élèves se courir après et se bousculer, mais nous n'avions pas imaginé qu'un scénario aussi douteux avait été élaboré cette année !

Les parents n'ont finalement pas porté plainte, et aujourd'hui, les garçons co-habitent normalement dans la même classe et rejouent ensemble. La page est tournée. »



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

Annexe 1 : Fiche du suivi de réparation

Élèves sanctionnés : Sam et Ben

Date de l'agression : vendredi 29 septembre 2006, vers 11H45.

Nature des faits : Sam a fait pression avec son pied sur la tête de Paul alors que celui-ci était à terre, lui occasionnant une blessure à la tête, et ce pendant que son frère Ben le frappait avec ses béquilles.

Les élèves sanctionnés doivent :

- 1/ Restituer leur callotine* au Directeur pour toute la durée de la réparation.**
- 2/ Produire une démarche d'excuse visée par le Directeur, avant vendredi 06 octobre 2006.**
- 3/ Participer à l'observation des récréations de maternelle de la matinée et de l'après-midi du mardi 03 octobre pour l'un et du jeudi 05 octobre pour l'autre, et ce à proximité de l'adulte de surveillance et lui signaler les situations comportant un risque pour la sécurité des élèves.**
- 4/ Sur le temps du midi, participer à des jeux calmes et non sportifs, qui ne nécessitent pas de courir, et s'assurer qu'ils sont toujours en vue d'un adulte de surveillance.**
- 5/ Compléter les parties suivantes et présenter leur fiche une fois par jour au Directeur.**

Pour le mardi 03 octobre :

Copier 1 fois l'article 31 du règlement (partie élèves) :.....

Pour le jeudi 05 octobre :

Copier 1 fois l'article 33 du règlement (partie élèves) :.....

Pour le vendredi 06 octobre :

Ecrire une décision personnelle qui pourrait l'aider à s'empêcher de reproduire une agression :

Passée cette semaine de réparation, la callotine leur sera restituée et ils retrouveront leur statut d'élève à part entière dans le cadre du règlement de l'école.

Cependant, en cas de récurrence pour des faits d'une même gravité, l'école se réserve la possibilité d'organiser un changement d'établissement, le seuil de tolérance de l'ensemble des partenaires étant à ce jour à son maximum.

A Nantes, le **lundi 02 octobre 2006**,
Pour le Conseil des maîtres, le Directeur : ...



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

* **La callotine** : carte scolaire nominative remise à chaque élève en début d'année scolaire lors de l'assemblée de présentation "officielle" du règlement de l'école. A l'intérieur autant de cases que de semaines scolaires. A la fin de chaque semaine, en classe, l'enseignant fait le point avec les élèves sur leur positionnement vis à vis du règlement tant sur le plan travail que sur le plan comportement. L'enseignant peut inviter tel ou tel à s'interroger par rapport à certains articles précis en fonction de ce qui a été vécu. Chaque élève colle une gommette de couleur dans la mesure où il juge avec l'enseignant que son attitude a été volontaire et positive même s'il y a eu quelques ratés. Il ne colle pas de gommette en cas d'incidents répétés ou de plusieurs manquements par rapport à un article donné. La couleur de la gommette correspond à la saison du moment : jaune pour l'automne, noire pour l'hiver, verte pour le printemps et bleue pour l'été, en lien avec les tentures du porche d'entrée qui sont tendues le temps de chaque saison pour les symboliser.